

## Les échos du conseil municipal

### L'édito du Maire

Nancr'Éole, une étape supplémentaire est passée

Les études sont terminées et leurs résultats sont positifs, la préenquête publique confirme une opposition existante, mais très circonscrite. Des « contre », des perplexes, des « pour », rares sont les projets qui font l'unanimité, il en est ainsi mais l'intérêt général doit toujours être au cœur des décisions. Après 3 ans, le conseil municipal a donc voté avec une belle unanimité les dernières délibérations qui vont permettre le dépôt du dossier auprès des services de l'État. Le temps de l'instruction devrait durer environ 18 mois, puis une enquête publique sera menée par la préfecture. A la fin de ce processus, le Préfet sera en mesure d'autoriser ou pas notre projet éolien.

Le retour

Après une année d'absence, nous retrouvons avec plaisir notre secrétaire de mairie, Juliette Courgey. C'est pour elle un démarrage sur les chapeaux de roues avec une multitude de dossiers en cours, à découvrir et à suivre.

Au plaisir de vous rencontrer.

Le Maire, Vincent Fiétier

### Conseil Municipal du jeudi 25 mai 2023

*Présent-e-s : Mmes et MM. Philippe BRECHENMACHER – Sylvie CATTET – Vincent FIETIER – Annette GIRARDCLOS – Aline GUY-CHAUVILLE – Stéphane HAEHNEL – Patrick JEHL – Fabien MULIN – Guy RENOUD – Frédéric SALVI – Stéphane SAUCE – Esther VOUILLOT*

*Secrétaire de séance : M. Patrick JEHL*

*Absences excusées : Mmes Barbara KURTZMANN, Bettina TROUDE, M. David BOURDIER*

*Pouvoirs : M. David BOURDIER à M. Vincent FIETIER  
Mme Barbara KURTZMANN à M. Stéphane SAUCE  
Mme Bettina TROUDE à Mme Esther VOUILLOT*

### [Vote du taux de la taxe sur les résidences secondaires](#)

La taxe d'habitation a été supprimée pour les résidences principales. En revanche, elle existe toujours pour les résidences secondaires.

Pour l'année 2023, le taux d'imposition sera de 12 %.

*Unanimité*

### **Conseil Municipal du vendredi 2 juin 2023**

*Présent-e-s : Mmes et MM. Philippe BRECHENMACHER – Sylvie CATTET – Vincent FIETIER – Annette GIRARDCLOS – Stéphane HAEHNEL – Patrick JEHL – Barbara KURTZMANN – Fabien MULIN – Guy RENOUD – Bettina TROUDE*

*Secrétaire de séance : Mme Barbara KURTZMANN*

*Absences excusées : M. David BOURDIER, Aline GUY-CHAUVILLE, Frédéric SALVI, Stéphane SAUCE, Esther VOUILLOT*

*Pouvoir : Mme Aline GUY-CHAUVILLE à M. Vincent FIETIER,*

*Mme Esther VOUILLOT à Mme Bettina TROUDE,  
M. David BOURDIER à M. Philippe BRECHENMACHER,  
M. Stéphane SAUCE à Mme Barbara KURTZMANN*

### [PLH : Programme Local de l'Habitat](#)

Ce document vise à répartir et équilibrer les offres de logements sur le territoire du Grand Besançon. Il définit 15 actions à mener pour favoriser la production de logements, notamment pour les publics particuliers (jeunes, seniors autonomes, personnes précaires, personnes dépendantes), tout en réinvestissant dans les logements vacants et en favorisant la transition énergétique.

Ce scénario devrait permettre de produire de 900 logements/an sur le Grand Besançon, dont 30 en reconquête de logements vacants.

Pour la Commune de Nancray, il est prévu la production plancher de 5 logements/an, dont 8.5 de logements sociaux neufs/an sur le plateau (hors Saône).

*Unanimité*

[Référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion du Doubs :](#)

Depuis 2022, « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » des principes déontologiques. Le Centre de gestion du Doubs propose une liste de personnes pour assurer cette fonction pendant 6 ans. Cette liste pourra évoluer durant la durée d'exercice de leurs fonctions. Le Conseil municipal accepte.

*Unanimité*

[Subvention pour les travaux à l'école - Dispositif de lutte contre la chaleur :](#)

Les salles de classe de l'école orientées au sud souffrent de la chaleur en été, particulièrement pendant les périodes caniculaires. Pour améliorer la situation des enfants et des enseignants, il est proposé d'installer :

- Des films solaires sur les fenêtres pour filtrer les rayons UV,
- Une ouverture motorisée des fenêtres situées en hauteur pour aérer les salles.

Les travaux sont prévus pour cet été.

Cette opération coûtera 44 516 € HT. La Commune sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 30 %, soit 13 355 €.

*Unanimité*

[Recrutement d'un vacataire pour les congés des agents techniques :](#)

Pendant les congés des agents techniques, la Commune souhaite recruter un remplaçant pour assurer les travaux d'été. Ce vacataire sera rémunéré 11.54 € brut /heure.

*Unanimité*

**[PROJET EOLIEN « NANCRA'EOLE](#)**

[Autorisation de dépôt d'une demande d'Autorisation Environnementale :](#)

La société SAS Nancra'Eole (dont les actionnaires sont la Commune et la société Opale Energies Naturelles) souhaite construire et exploiter un parc éolien constitué de :

- 3 éoliennes de 200 m en bout de pale,
- 1 structure de livraison,
- Chemins d'un accès,
- Câblages inter-éolien.

Le parc sera situé sur des terrains appartenant à la Commune.

Considérant que le développement du projet de parc éolien sur les terrains communaux :

- A fait l'objet de 4 précédentes délibérations depuis 2021,
- A fait l'objet de plusieurs rencontres sur le terrain, en présence de l'ONF et de 6 comités de pilotage, dont le dernier a fait l'objet d'une présentation complète des résultats de l'ensemble des études environnementales, techniques et paysagères,
- A fait l'objet d'études complètes environnementales, paysagères et techniques, menées par des experts indépendants,
- Le schéma d'implantation des éoliennes a été construit en concertation avec le Conseil municipal et l'ONF,
- A fait l'objet d'une information régulière des habitants de Nancray et des Communes du territoire
- A fait l'objet de deux phases de consultation des habitants (fin 2021 et mars/avril 2023) dont les bilans ont été présentés aux élus,
- A fait l'objet d'un montage participatif permettant notamment à la Commune de Nancray de détenir 20% des parts de la société de projet Nancra'Eole et permettant, à terme, aux acteurs du territoire (collectivités, citoyens, entreprises...) de détenir jusqu'à 40% du parc éolien,
- A fait l'objet de 3 rencontres avec les services de l'Etat pour en valider la faisabilité,
- Permettra d'alimenter 80% de la population du premier plateau en énergie renouvelable.

Le Conseil municipal est favorable au projet de parc éolien dénommé « Nancra'Eole et autorise la SAS Nancra'Eole à déposer une Demande d'Autorisation Environnementale.

*Unanimité*

[Avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remise le site lors de l'arrêt définitif de l'installation :](#)

Selon l'article L.515-46 du Code de l'environnement, l'exploitant du parc éolien (ou la société mère) est responsable du démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Pour ce faire, il doit constituer les garanties financières nécessaires dont le montant est réévalué périodiquement, en tenant compte notamment de l'inflation.

Le Conseil municipal accepte les modalités de remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation, qui comprendra :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité,
- Le démantèlement des postes de livraison et les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison,
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels

pieux. De la terre aux caractéristiques comparables aux terres en place à proximité sera déposée,

- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si la Commune souhaite leur maintien en l'état.

Par ailleurs, les déchets de démolition et de démantèlement seront réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. Une proportion minimale de recyclage ou de réutilisation est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Après ces opérations de démantèlement et de remise en état achevées, une entreprise extérieure viendra attester de la conformité aux prescriptions applicables.

Les terrains concernés retrouveront donc d'une part un usage forestier, et d'autre part, feront l'objet d'une renaturation.

*Unanimité*

[Mandat pour déposer une demande d'autorisation de défrichement :](#)

La réalisation du projet du parc éolien « Nancr'Eole » nécessite le défrichement préalable d'une partie des parcelles concernées (C 57, C 65 et C 66 « derrière le peu ») sur une surface totale de 136 ares.

La Commune de Nancray doit donc solliciter une autorisation de défrichement auprès des services de l'Etat, mais qu'elle confiera à la SAS NANCRA'EOLE par mandat.

### Les informations municipales diverses



**Quoi de plus désagréable que de devoir marcher les yeux rivés au sol pour éviter les déjections canines ?**

Malgré de nombreux rappels, il a été constaté que certains propriétaires de chiens prennent les espaces municipaux pour des lieux d'aisance pour leurs chiens, en particulier sur les espaces verts (l'église, l'espace du Vaizot, l'école), dans les rues de la Corvée, des Châteaux, des Fontaines, etc... Par égard pour les agents chargés de l'entretien des espaces verts, notamment ceux qui passent la débroussailleuse et la tondeuse sur les pelouses, et pour les jeunes enfants, qui peuvent profiter des espaces de jeux pour jouer dans l'herbe, il est demandé à chaque propriétaire de chien de veiller à ramasser les déjections canines de leur animal. Très négatives pour l'image de notre commune, les crottes de chiens sont aussi inacceptables en termes d'hygiène et de santé publique. Un peu de civisme peut venir à bout de ce désagrément. Afin notamment de préserver les conditions de travail des agents techniques communaux, les espaces verts pollués risquent de ne plus être entretenus.

Tout propriétaire de chien identifié ne respectant pas cette règle sera sanctionné d'une amende d'un minimum de 38 euros (pouvant être majorée) conformément à l'Arrêté N° 16-17 – Article 9 Relatif à la circulation et à la divagation des chiens du 10 mars 2017.

**L'ESPACE PUBLIC EST PRATIQUÉ PAR TOUS  
IL DOIT ETRE RESPECTÉ PAR CHACUN**

### L'expression du groupe non majoritaire

En début de séance du Conseil municipal du 25 mai 2023, sont accueillis les écoliers élus au Conseil municipal des enfants (CME).

Réunis antérieurement par Mme Annette GIRARDCLOS, ils ont, ensemble, réfléchi à des projets à présenter au « Conseil municipal des adultes » (si on veut l'appeler ainsi) pour permettre une amélioration du cadre de vie dans la commune selon leur regard d'enfant.

Leurs demandes concernent :

La création d'un parc de jeux, l'installation de bancs dans le village, faire fonctionner les fontaines de Nancray, mettre des bonshommes en bois pour ralentir les voitures près des passages piétons, animations telles que jeux de société, chasse au trésor, promenade dans le village.

Ces demandes sont sérieuses et intéressantes, en tout cas justifiées.

Pour les bonshommes en bois et les animations, le CME est chargé de les réaliser avec le concours d'adultes du village et le Comité des Fêtes à contacter.

Faire fonctionner les fontaines du village apparaît comme une idée très sympathique, dont la concrétisation se heurte toutefois au très mauvais état des conduites d'alimentation en eau de ces monuments.

L'installation de bancs à quelques endroits stratégiques doit être envisagée dans le cours de l'année encore par la mairie.

Quant au terrain de jeu, des projets ont été envisagés... mais imparfaitement mûris, ils n'ont pas pu aboutir. De nouvelles pistes devront être explorées.

En tout état de cause, le conseil municipal a pu prendre connaissance de l'acuité des souhaits d'amélioration du cadre de vie au village des plus jeunes des habitants de la commune. On voit que la création d'un parc de jeu est un de ces souhaits...

Cette séance a permis de concrétiser la participation des écoliers à notre démocratie locale ; on peut en être très satisfait.

Stéphane SAUCE, Barbara KURTZMANN,  
Patrick YEHL

LE TENNIS LOISIRS NANCRAY  
vous présente son

# pass été

Valable du 1<sup>er</sup> juin au 31 août

- Permet l'accès à 2 courts extérieurs et 3 courts intérieurs
- À toute heure du jour et de la nuit
- Licencié ou non

*tarifs*

ENFANTS 15€  
1 ADULTE 30€  
15€ par adulte supplémentaire

Renseignements :  
club.tl-nancray@fft.fr  
07.81.94.21.45



## Un Gala à 20 temps



Samedi 24 Juin : 20h30

Dimanche 25 Juin : 14h30

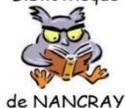
**Espace du Vaizot à Nancray**

Tarifs : 5€, gratuit pour les moins de 12 ans  
Gala de danse moderne réalisé par Virginie Franc et la Dynamique de Nancray.

Réservation : sur le site : la Dynamique de Nancray.  
par sms au 06.35.37.45.92

Imprimé par nos soins ne pas jeter sur la voie public

Bibliothèque



de NANCRAY

### L'été à la bibliothèque



Les nouveautés sont arrivées :

Derniers romans de Virginie GRIMALDI,  
Aurélié VALOGNES, Mélissa DA COSTA,  
Marc DUGAIN...

Derniers policiers de Jean-Christophe GRANGE,  
Fred VARGAS, Bernard MINIER, Franck  
THILLIEZ...

Nouvelles collections de Mangas



En juin, la bibliothèque accueille  
l'exposition  
de l'atelier dessin de la dynamique



Dès à présent l'abonnement été est  
au tarif de 5 € par famille



Du 12 juillet au 30 août, la bibliothèque est  
ouverte les mercredis de 18h00 à 20h30

## JOURNÉE DÉCOUVERTE FOOTBALL

ORGANISÉ PAR LE CLUB DU FC PREMIER  
PLATEAU



GARÇONS ET FILLES  
NÉS ENTRE 2013 ET 2018

SAMEDI 17 JUIN AU  
STADE DE BOUCLANS DE  
14H À 16H

AU PROGRAMME :  
DÉCOUVERTE DU FOOT À  
BASE DE JEUX LUDIQUE



EN ESPÉRANT VOUS  
VOIR NOMBREUX



**abn**

Amicale des Boulistes de Nancray

La saison des Championnats a débuté. Le club de Pétanque de Nancray recevra à domicile **dimanche 25 juin** au stade, les équipes de 2<sup>ème</sup> division de Morteau, Le Russey, Beure, Thisse, Orchamps-Vennes, Pontarlier, les équipes de 3<sup>ème</sup> division de Saint-Vit et Thisse.